

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 22 mai 2015

Objet : Demande d'accès pour le 674 rang St-Isidore Saint-Ignace de Loyola

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 6 juin 2007, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours..

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 654-4355, poste 277.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

IF/if

p.j.

original signé par

Isabelle Falardeau
Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents

Repentigny, le 6 juin 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

L.H. Plante & Fils inc.
674, rang St-Isidore
St-Ignace-de-Loyola (Québec) J0K 2P0

N/Réf. : 7610-14-01-04625-10
400406124

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de palettes en bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 mai 2005, reçue le 17 mai 2005 et complétée le 29 mai 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de palettes en bois ayant une capacité maximale de production de 3 000 palettes par jour.

Le projet est situé sur une partie du lot 72 de la paroisse de St-Ignace-de-Loyola soit au 674, rang St-Isidore à St-Ignace-de-Loyola.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, datée du 12 mai 2005 et signée par Richard Plante;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, datée du 7 septembre 2005 et signée par Richard Plante;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, datée du 30 novembre 2005 et signée par Richard Plante;
- Documents transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 28 octobre 2005, comprenant un croquis général de l'usine, informations concernant l'atelier de peinture (5 pages), plans et devis du dépoussiéreur, fiche technique de la fournaise ainsi que la déclaration de conformité de fabrication et un document intitulé « Projet d'installation sanitaire » (10 pages) ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-04625-10
400406124

Le 6 juin 2007

- Message transmis par télécopieur au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, daté du 23 février 2006 et signé par Richard Plante;
- Message transmis par télécopieur au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, daté du 13 avril 2006 et signé par Richard Plante;
- Lettre d'information transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, datée du 29 novembre 2006 et signée par Richard Plante;
- Lettre transmise par télécopieur au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, datée du 6 décembre 2006 et signée par Richard Plante;
- Lettre transmise par télécopieur au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pièces jointes, datée du 17 mai 2007 et signée par Richard Plante.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

JR/BB/HA

c.c. : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola